

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mille vingt, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune de VIEVY sous la présidence de monsieur Pierre POILLOT, Président.

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CAUTAIN Jean-François, CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, Dominique BOURHIS, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, HERY Dominique, CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise, GUENOT Quentin, BROUILLON Gérard, BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, LEGUY Claude, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, PORCHERET Annie, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril, BOËZ Joëlle.

Absents – Excusés :

DOMIN Éric (Pouvoir à Benjamin LEROUX), DECOMBARD Jean, NIEF Christian (suppléé par Annie PORCHERET), PILLOT Jean-Marc (suppléé par Dominique BOURHIS)

Secrétaire de séance : RATEAU Nadine.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de procuration : 3

Nombre de votes possibles : 48

Quorum atteint.

Objet : Signature de la convention de partenariat ECO TLC relative au recyclage des textiles, linges et chaussures

La Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais a mis en place depuis plusieurs années 9 points d'apport volontaire de collecte des textiles sur certaines communes du territoire ((7 sur les secteurs Arnay et 2 sur le secteur Liernais). Ces bornes permettent la collecte sélective

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 01 octobre 2020

– compte rendu valant procès-verbal

des textiles, du linge de maison et des chaussures. En 2019, 27 tonnes ont ainsi été collectées gratuitement par Le Relais, opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Agréée par les pouvoirs publics, Eco TLC est l'éco organisme des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures. Il a pour rôle de favoriser la récupération et la valorisation des textiles, linge et chaussures usagées dans le cadre de la prévention des déchets.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 renouvelle l'agrément de cet éco organisme pour une période de 3 ans.

Afin de bénéficier d'aides financières (0.10 € par habitant et par an) et techniques dans la mise en place d'opérations de communication sur la collecte de ces déchets, la Communauté de Communes avait signé le 13 septembre 2016 une convention avec ECO TLC qui a pris fin le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, le Président propose de renouveler la convention avec ECO TLC pour une durée de 3 ans rétroactive au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le projet de convention détaillé est disponible dans un document annexe aux délibérations.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec ECO TLC,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Objet : Aides aux entreprises – adoption du pacte régional pour l'économie de proximité

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Le Président fait état au conseil communautaire de l'impact de la pandémie du COVID-19 sur le tissu économique locale qui est alarmant.

Le constat dressé ici, rejoint celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui abonde dans ce sens concernant les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidés des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité, cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence et s'articule autour des valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

Le Président, propose que la Communauté de Communes contribue ainsi à hauteur de 7 200 € euros dans ce fonds en avances remboursables, correspondant au chiffre de l'INSEE concernant la population communautaire de 2017.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

Monsieur le Président, précise que dans le cadre de ce fonds, la communauté de communes du pays d'Arnay-Liernais, reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement. Le Président précise que le minimum de contribution à ce fonds est de 1 € par habitant, soit 7198 € Il propose au conseil communautaire de porter cette aide à hauteur de 2 € par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 14 396 euros, pour bien marquer notre volonté de soutien à l'économie locale.

Le Président, propose :

- d'acter la participation de la communauté de communes du pays d'Arnay-Liernais en signant les deux conventions régionales : celle du fonds en avances remboursables et celle de délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires, qui seront jointes à la présente délibération.
- D'abonder le fonds d'avance remboursables à hauteur de 7 198 € et celui du fonds régional des territoires à hauteur de 14 396 €
- De solliciter l'accompagnement dans la mise en œuvre du fonds régional des territoires de la chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Or et de signer une convention dans ce but avec la contribution de 8000 € de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER la participation de la communauté de communes du pays d'Arnay-Liernais en signant les deux conventions régionales : celle du fonds en avances remboursables et celle de délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires, qui seront jointes à la présente délibération, conventions annexées à la présente délibération
- D'ABONDER le fonds d'avance remboursables à hauteur de 7 198 € et celui du fonds régional des territoires à hauteur de 14 396 €
- DE SOLLICITER l'accompagnement dans la mise en œuvre du fonds régional des territoires par la chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Or et de signer une convention dans ce but avec la contribution de 8000 € de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- D'AUTORISER Le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Projet de territoire, développement économique local – conventionnement avec la CCI de Côte d'Or

le Président fait état au conseil communautaire que dans les compétences obligatoires qui échoient à la communauté de communes du pays d'Arnay-Liernais, le développement économique des zones d'activités est inexistant, ce qui dans le contexte de crise pandémique

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 01 octobre 2020

– compte rendu valant procès-verbal

actuelle est exacerbé. Il est nécessaire de donner des perspectives et une politique claire à toutes les initiatives qui peuvent être plus que salutaires au rayonnement de notre territoire, en faveur du développement économique dans son ensemble.

Dans cet état d'esprit, Le Président souhaite permettre à chaque délégué communautaire, Maires et conseillers municipaux de pouvoir participer à la démarche de développement économique local.

Aussi dans cette recherche, IL propose au conseil communautaire, de faire intervenir la chambre de commerce et d'industrie de la côte d'Or, afin de profiter de l'expérience et du sérieux de cet organisme spécialisé dans ce domaine.

La proposition de prestation qui nous a été faite sur notre initiative par la CCI recouvre un accompagnement à une réflexion préalable à la mise en place d'un projet de territoire, soit autour des thèmes suivants :

- Aux grands enjeux à venir pour le territoire
- A la définition des axes prioritaires d'intervention publique
- A leur portage et aux modes de gouvernance
- A leur inscription dans différentes échelles de temps (court, moyen, long terme)

Avec en ligne de mire, positionner la communauté de communes en position de s'inscrire dans les différents dispositifs d'appui mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales, comme : la poursuite de l'aménagement de zone d'activité, le dispositif Petite ville de demain, un projet de territoire. La prestation se fera autour des ateliers suivants :

- Atelier Urbanisme
- Atelier Logement
- Atelier Santé / personne âgées
- Atelier économie / commerce

A l'issue de cette intervention la CCI rédigera un rapport, le coût de cet accompagnement par est de 3050 € HT.

le Président propose au conseil communautaire d'accepter cette prestation de la CCI de côte d'Or, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après délibération, par 46 voix pour et une abstention, décide :

- D’ACCEPTER l’accompagnement à une réflexion préalable à la mise en place d’un projet de territoire de la CCI de côte d’Or, formalisé dans la convention ci-jointe à la présente délibération.
- D’AUTORISER le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Objet : Organisation des services des finances par la DGFIP – motion de la communauté de communes du pays d’Arnay-Liernais

Le Président invite le Conseil Communautaire de définir une position vis-à-vis de la convention proposée par le DGFIP dans le cadre de la Réforme du Service des Finances. Le document complet a été remis à chaque conseiller, et il précise que le DGFIP lui a indiqué qu’une délibération n’était pas forcément nécessaire. Mais le Président préfère qu’elle ait lieu.

La réforme se traduit par la fermeture d’un grand nombre de Trésoreries, celles restantes étant dénommées SGC. Pour notre territoire, il sera à POUILLY EN AUXOIS. Parallèlement, il sera mis en place un réseau de Conseillers aux décideurs locaux, dont un sera affecté aux deux CC SAULIEU et ARNAY LIERNAIS, à mi-temps sur chaque. Il serait créé un espace de « coworking » à SAULIEU conservant sur le site les agents actuels (hors trésorier), rattaché au SGC de POUILLY, sans ouverture au public ni aux élus. Clairement, il s’agit d’une diminution de présence de services au public qui va encore affaiblir le territoire rural.

Une fois de plus, la puissance publique (tous échelons confondus) pratique le principe de concentration, sans en examiner les conséquences sur le monde rural. Si on peut admettre que le prélèvement à la source entraîne une diminution du travail dans le Service des Finances, et donc d’effectif, celui-ci aurait pu tout aussi bien être réalisé en maintenant une présence répartie sur tout le territoire pour contribuer au maintien du tissu social rural.

Même si pour notre secteur le maintien de POUILLY est appréciable au regard d’autres parties du département. Il n’y a cependant pas d’engagement de durée sur l’espace de SAULIEU. Unanimement, les conseillers saluent la qualité de la relation avec la Trésorerie de SAULIEU, et expriment le souhait de conserver les mêmes interlocuteurs.

le Président propose deux réponses à cette réorganisation des trésoreries :

Première réponse : « le Conseil Communautaire tout en regrettant la réduction de la présence du service des Finances sur le territoire, constate que le maintien d’un espace de présence de deux personnes à SAULIEU, est une amélioration. Il se prononce donc pour que le Président signe la convention, et transmette cette délibération à la Sous-préfecture en demandant qu’il y ait un engagement de durée de la présence à SAULIEU, par solidarité territoriale, et qu’il y

Conseil communautaire du Pays d’Arnay-Liernais du 01 octobre 2020

– compte rendu valant procès-verbal

ait maintien des interlocuteurs en place pour assurer le conseil, tant que ceux-ci le souhaiteront dans le cadre de leur carrière »

-deuxième réponse 2 : « le Conseil Communautaire regrette la réduction de la présence du service des Finances sur le territoire, même s'il constate que celui-ci a quitté le périmètre du Pays ARNAY LIERNAIS depuis déjà bien des années. Il émet des doutes sérieux sur l'efficacité d'un système où coexisteront un conseiller et un comptable pouvant avoir des différences de vue, qui compliqueront la vie des collectivités. Il constate par ailleurs que l'espace conservé à SAULIEU n'a pas de garantie dans le temps, et qu'il risque fort de s'éteindre au départ des agents en place, au regard d'expériences antérieures. Au regard de tous ces inconvénients, le Conseil communautaire, ne voulant pas cautionner une réforme peut être justifiée techniquement (PAS), mais qui accentue encore le déclin du monde rural, au moment où la grave crise sanitaire que traverse le monde, doit faire réfléchir à une autre mode de société et d'organisation de l'économie, se prononce contre le principe de la signature de la convention proposée »

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE REFUSER la signature de la convention proposée par la DGFIP sur la transformation du réseau actuel de trésoreries, dans les termes de la deuxième réponse.
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Service scolaire, travaux dans les écoles 2020-2021

Le Président informe le conseil communautaire, que les vice-présidents et lui-même ont procédé à la visite de chaque école, et l'issue de ces visites, et il apparaît que de nombreux travaux et équipements sont attendus dans les différents sites concernés.

Ces travaux et équipements pourront être proposés à accompagnement DETR enveloppe sur laquelle les délais d'attente sont longs :

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER, l'accompagnement de la DETR sur chacun des travaux et équipements éligibles, quand le montant prévisionnel sera connu.
- D'AUTORISER Le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la réalisation de ces travaux et équipements devra faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Objet : ressources humaines - maison de l'enfance agent en parcours emploi compétences (pec) - augmentation du temps de travail

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 concernant le renouvellement du contrat de l'agent en Parcours Emploi Compétences à raison de 24 hebdomadaires pour une durée d'un an,

Le Président rappelle les principes suivants :

- Les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

- Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

- Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

- Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 40 % du montant brut du SMIC pour les renouvellements P.E.C. De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Président expose que pour le fonctionnement du service, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent en Parcours Emploi Compétences, recruté en qualité d'adjoint technique au sein de la structure petite enfance à 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- DE L'AUTORISER à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent en Parcours Emploi Compétences et de signer tous les actes correspondants,
- D'INSCRIRE au budget Maison de l'Enfance les crédits correspondants.

Objet : Vente des locaux « ateliers » et pavillon des PEP – proposition d'acquisition des locaux

Le Président informe le conseil communautaire, que l'école de musique communautaire est dans une situation précaire, en effet les locaux qu'elle utilise vont être vendus par la commune d'Arnay-le-Duc. Les locaux dits : « ateliers » et pavillon des PEP du Département de la côte d'Or sont à la vente. La communauté de communes pourrait donc se positionner sur des locaux qui pourraient être adaptés à la pratique musicale et à différentes autres activités. Le Président propose au conseil communautaire de positionner la communauté de communes sur ces locaux avec une proposition de 120 000 €.

Le Conseil communautaire, après délibération, par 11 contres, 12 abstentions et 24 pour, décide :

- DE SE POSITIONNER, pour un montant de 120 000 €, considérant l'intérêt communautaire de l'acquisition de ces bâtiments. Etant précisé que, suivant la suite qui sera réservée à cette proposition, une autre délibération devra être soumise au Conseil, si la réponse est positive, pour confirmer la présente décision.

Objet : Développement touristique du territoire – reprographie de plans pour déterminer le tracé voie-verte / vélo-route de Thury au canal de Bourgogne.

Le Président informe le conseil communautaire, que dans le cadre du projet touristique d'intérêt communautaire de la voie-verte vélo-route sur un tracé de Thury au canal de Bourgogne, essentiel au rayonnement touristique de notre territoire il faut trouver un tracé . Si, sur la partie THURY LE FETE l'ancienne voie ferrée est encore disponible, au-delà elle a été en quasi-totalité vendue aux riverains. Le Président propose au conseil communautaire de faire réaliser un plans au format A0, sur un fonds de plan IGN en 3 parties, afin de permettre d'étudier un possible itinéraire pour ce projet. SPEE a remis une offre pour 250€ ht

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE FAIRE REALISER et REPROGRAPHIER, ces plans depuis Thury au canal de Bourgogne à Pouilly-en-Auxois, afin d'étudier un tracé possible pour la vélo-route / voie-verte, et autoriser le Président à engager cette commande après recueil d'éventuelles autres offres par les conseillers communautaires

Objet : Budget annexe commerces - remboursement de l'emprunt lié au garage de Liernais

Le Président rappelle au conseil communautaire, que dans le cadre du vote du budget annexe des commerces 2020, l'emprunt lié au garage de Liernais, n'a pas été liquidé avec le produit de la vente. Comme le Président l'avait convenu avec le conseil communautaire le 29 juillet 2020, il fait état de la proposition du crédit agricole pour procéder au remboursement anticipé dudit emprunt. Outre le capital restant de 24 304.69 € et l'intérêt de 463.42 €. La pénalité de

remboursement est de 181.88 € d'indemnité de remboursement anticipé et de 1409.57 € d'intérêt financière en cours jusqu'au 23 octobre. Pour comparaison, le montant des intérêts des 3 annuités restantes s'élève à 2214 €. Le gain est donc de 208 €. Le Président propose de procéder à ce remboursement conformément aux conditions exposées.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE REMBOURSER par anticipation ledit emprunt selon les conditions exposées dans la présente délibération.
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Zone d'activité économique du Pragnet – achèvement de la zone

Le Président rappelle que la zone d'activité économique du PRANET dont l'équipement a été engagé par la Ville d'ARNAY, propriétaire des terrains, est en sommeil depuis fin 2013, sur la base d'un permis d'aménager de 41 632 m² réparti en trois lots. Cette zone est désormais mise à disposition de la COMCOM du fait de la loi NOTR, confortée par la décision du TA de DIJON, et il paraît essentiel d'en terminer l'équipement, pour le développement du territoire en offrant une possibilité d'installation à des entreprises.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de :

- réaffirmer l'intérêt du développement de cette ZAE du Pragnet
- d'évaluer les coûts des restes à faire pour achever l'équipement de cette zone, et faire le point avec la DDT sur l'état de la procédure réglementaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :

- DE REAFFIRMER l'intérêt du développement de cette ZAE du PRANET.
- DE PROCEDER à l'évaluation des équipements à réaliser pour l'achèvement de cette zone qui sera présenté à un prochain conseil.
- D'AUTORISER Le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Ancienne Gare - Maison communautaire –finalisation du projet

Le Président rappelle au conseil communautaire, que les travaux de l'ancienne gare ont été suspendus afin d'adapter le projet à la réalité des besoins de la communauté de communes, et à ses moyens financiers. Après visite des lieux proposée le 29 juillet à tous les conseillers communautaires qui l'ont voulu, une réunion a été organisée entre les Vice-Présidents et les délégués de la Ville d'ARNAY, le 24 août, avec esquisse de 2 versions possibles de projet réduit. Il a été demandé au cabinet d'architectes d'évaluer l'incidence des 2 versions

- La solution 1 : conserve le rez-de-chaussée quasiment identique au projet initial, maintient l'espace de détente, avec le local PAC (air conditionné), mais supprime la salle de réunion et le garage. L'aménagement de l'étage serait limité à l'isolation périphérique afin de pouvoir être utilisé ultérieurement pour un autre usage, salle de réunion, espace de

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 01 octobre 2020

– compte rendu valant procès-verbal

télétravail, ou autre. L'encloisonnement de l'escalier est ajouté pour limiter les frais de chauffage. La moins-value évaluée par l'architecte est de 248 000€ HT

- La solution 2 : modifie le projet en profondeur avec recomposition du rez-de-chaussée, et utilisation partielle de l'étage, donc sans autre usage ultérieur possible. Hors du bâtiment existant, seul le local PAC serait conservé La moins-value évaluée par l'architecte est de 222 000€ HT

Les deux versions qui ont été exposées ci-dessus sont incluses dans les pièces fournies aux délégués communautaires :

Le bureau communautaire réuni le 23 septembre 2020, avec remise des mêmes éléments a opté majoritairement pour retenir la solution 1, en raison des arguments suivants :

- un coût moindre
- un maintien quasi identique du projet au rez-de-chaussée qui permet donc d'envisager un délai plus court pour l'achèvement et l'implantation des services dans les nouveaux locaux, et donc libération de la rue des ursulines plus rapidement.
- un coût de fonctionnement assez sensiblement inférieur
- une possible utilisation future de l'étage pour d'autres activités

Il a été également remis aux conseillers avec le dossier de la réunion, le bilan précis du coût et du financement de l'opération, qui fait apparaître qu'il serait nécessaire si le projet initial était maintenu de réaliser un emprunt supplémentaire de 50000 € par rapport au budget adopté le 29 juillet, bilan annexé à la présente délibération

Le Président propose au conseil communautaire de procéder à la finalisation de ce projet selon la solution 1, selon la proposition retenue par le bureau le 23 septembre.

Le Conseil communautaire, après délibération, par 7 contres, 14 abstentions, 26 pour, décide :

- DE RETENIR la solution 1, pour finaliser les travaux de l'ancienne gare, maison communautaire en connaissance du bilan annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vente du siège de la communauté de communes – 6 rue des ursulines – demandes de l'acquéreur

Monsieur le Président fait état au conseil communautaire du projet d'acte de maître NICOLARDOT, faisant apparaître les demandes de l'acquéreur.

En effet, l'acte de vente tente à stipuler que la vente doit prendre effet :

- à compter du 31 janvier 2021,
- Que dès la fin novembre 2020, la communauté de communes devra payer un loyer du pour décembre 2020 et janvier 2021 de l'ordre de 1000 € à l'acquéreur.

Monsieur le Président rappelle que le bureau réunit le 23 septembre 2020 fait valoir que :

- Le prix de vente est très faible au regard de la qualité architecturale et fonctionnelle de l'ensemble immobilier.
- Le compromis de vente est exagérément en faveur de l'acquéreur
- Le loyer demandé n'est pas adapté au marché arnétois
- Le retard d'achèvement de travaux est en partie imputable à la crise sanitaire dont la communauté de commune ne peut être tenue pour responsable
- Mais que le projet en cour de l'ancienne gare ne permet plus un retour en arrière
- Que le montant de la vente est essentiel à l'équilibre des finances du projet
- Le compromis est irréversible sauf contentieux durable
- Le dossier de la gare, avec tous ses défauts est bien avancé et il faut tourner la page sans rouvrir de polémique inutile du fait de la situation actuelle.

Aussi monsieur le président propose au conseil communautaire de délibérer selon les termes suivants :

« le conseil communautaire ayant pris connaissance :

- De l'avancement des travaux de rénovation de l'ancienne gare et que malgré la réduction du projet, les travaux ne pourront être achevés pour libérer le local du 6 rue des ursulines avant la fin de l'année 2020
- De la proposition de l'acte notarié présenté par maître NICOLARDOT, constate qu'au regard de tous les éléments du dossier, la demande de loyer de décembre 2020 et janvier 2021, n'est pas acceptable

Son accord est donné à la signature de l'acte, selon les conditions suivantes :

- Maintien du prix de 120 000 €
- Mise à disposition des garages à l'acquéreur à compter du 01/11/2020
- Paiement différé par l'acquéreur au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier après libération définitive par la communauté de communes
- Aucuns loyers ne sera dû à l'acquéreur

Le Conseil communautaire, après délibération, par 5 contres, 12 abstentions, 30 pour, décide :

- D'ACCEPTER la vente du 6 rue des Ursulines selon les conditions suivantes :
 - Maintien du prix de 120 000 €

Conseil communautaire du Pays d'Arnay-Liernais du 01 octobre 2020

– compte rendu valant procès-verbal

- Mise à disposition des garages à l'acquéreur à compter du 01/11/2020
 - Paiement différé par l'acquéreur au moment de l'entrée en jouissance de l'ensemble immobilier après libération définitive par la communauté de communes
 - Aucuns loyers ne sera dû à l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe commerces - délibération modificative n°1 pour remboursement anticipé de l'emprunt

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'emprunt contracté pour l'achat du garage de Liernais n'a pas été remboursé au moment de la vente de celui-ci et qu'il serait opportun de procéder à son remboursement anticipé afin de clarifier la situation du budget annexe commerces.

Il indique que le crédit agricole demande, outre le capital restant dû qui s'élève à 24 304,69 € et les intérêts intercalaires de 424 €, une pénalité de remboursement anticipé de 1582,36 €.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de décider ce remboursement anticipé aux conditions précitées.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de voter la délibération modificative comme suit :
- à la section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – Emprunts		24 305.00		
2313 – Constructions	10 000.00			
021 – Virement de la section de fonctionnement				14 305.00
TOTAUX	10 000.00	24 305.00		14 305.00

- à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses	Recettes
------------------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615228 – Entretien sur autres Bâtiments		10 717.05		
6616 – Intérêts bancaires et sur opérations de financement		450.00		
6688 – Autres charges		1 600.00		
023 – Virement à la section d'investissement		14 305.00		
TOTAUX		27 072.05		

- RAPPELLE que la section de fonctionnement du budget Commerces, au budget primitif 2020, a été votée en excédent de 27 072.05 €.
- PRECISE que la délibération modificative permet ainsi que la section de fonctionnement soit en équilibre
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : maison de l'enfance, multi-accueil – création d'un poste de d'apprenti

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Le Président informe l'assemblée que :

- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

- Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

- Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera. Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir et recruter des agents en contrat d'apprentissage.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi-accueil 11 rue Claude Guyot 21230 ARNAY-LE-DUX	1	DE Educateur de jeunes enfants	3 ans

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ;
- d'inscrire au budget Maison de l'Enfance les crédits correspondants.

Objet : Maison de l'enfance, multi-accueil - désignation d'un médecin référent

Le président informe le conseil communautaire que le multi-accueil, maison de l'enfance doit dans le cadre légal qui le concerne avoir un médecin référent qui l'accompagne, dans le cadre du décret N° 2000-762 du 1er août 2000 complété par le décret N° 2007-206 du 20 février 2007. La prestation répond aux objectifs suivants :

- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence

- Dans le cas d'un accueil régulier, donner son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical,
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure avec le médecin de famille,
- Examen médical périodique et suivi préventif des enfants accueillis dans la structure,
- Participation à la formation sanitaire du personnel et information médicale éventuelle auprès des parents.

Dans ce cadre, les médecins du secteur d'Arnay ont été consultés, après analyse, la proposition madame le docteur Holler-Henry a été retenue, cela représente une prestation d'un montant de 60 € net par heure. Ce qui pour la communauté de communes sur la base d'une vacation de trois heures par mois, représente un coût mensuel moyen de 180 €. Chaque année la rémunération est revue sur les bases de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Le Président propose de retenir le docteur Holler-Henry pour médecin référent pour la maison de l'enfance, multi accueil et de signer avec elle une convention de trois ans du 01 octobre 2020 au 01 octobre 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER comme médecin référent de la maison de l'enfance multi-accueil, le docteur Holler-Henry

-D'AUTORISER le président : à signer la convention afférente jointe à la présente délibération, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.